



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0022  
Portant réglementation de la circulation**

**IMPASSE CAMBON**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 01/04/2026 émise par CENTRE SUD ECHAFAUDAGE demeurant 604 rue ALESSANDRO VOLTA 12510 OLEMPS représentée par CENTRE SUD ECHAFAUDAGES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0040,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Restauration du Palais Episcopal de Rodez rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 19/06/2026 IMPASSE CAMBON,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 19/06/2026, 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent IMPASSE CAMBON :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CENTRE SUD ECHAFAUDAGE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 20 AVR. 2026  
Le Maire

Stéphane MAZARS



DIFFUSION:

- CENTRE SUD ECHAFAUDAGES

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

**20 AVR. 2026**

Transmis en Préfecture le

Publié le

Accusé de réception en préfecture

012-211262023-20260421-ARVP2026AT0022-AR

Reçu le 21/04/2026